



**CONSEIL CENTRAL DE  
L'ECONOMIE**

**CONSEIL NATIONAL  
DU TRAVAIL**

CCE 2006-1160 DEF  
CCR 10

AVIS N° 1.572

Séance commune des Conseils du mercredi 18 octobre 2006  
-----

**AVANT-PROJET DE PLAN D'ACTION EN MATIERE DE RESPONSABILITE  
SOCIETALE DES ENTREPRISES**

-----

## AVIS CONCERNANT L'AVANT-PROJET DE PLAN D'ACTION EN MATIÈRE DE RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES

### Saisine

Dans sa missive du 28 juin 2006, Madame Van Weert, Secrétaire d'Etat au Développement durable et à l'Economie sociale, demandait l'avis du Conseil central de l'économie et du Conseil national du travail au sujet de l'avant-projet de plan d'action en matière de responsabilité sociétale des entreprises.

Nous citons :

« Chers Présidents des Conseils d'avis,

Lors des récentes journées du Forum Responsabilité sociétale des entreprises (RSE) (28 avril et 08 mai), les parties prenantes ont exprimé le souhait d'être impliquée également dans l'élaboration du Plan d'action RSE. La contribution des parties prenantes lors de ces journées a montré clairement que la RSE est présente chez de nombreux acteurs et qu'ils soutiennent ses développements futurs, sa diffusion et le rôle possibles des autorités publiques.

Afin de donner forme à cette large assise sociétale, les autorités publiques souhaiteraient connaître vos vues et vos opinions sur l'avant-projet de Plan d'action RSE élaboré par les groupes de travail RSE et Investissement socialement responsables (ISR) de la CIDD.

La réunion plénière de la CIDD de ce 28 juin a pris acte de cet avant-projet et a décidé de le soumettre à la consultation des cinq Conseils d'avis.

Cet avant-projet de plan d'action continuera à être amélioré au cours des prochains mois. En effet, en parallèle aux contributions et propositions des Conseils d'avis, les différentes administrations apporteront encore des propositions et précisions. Les groupes de travail de la CIDD RSE et ISR traiteront les contributions des divers acteurs au cours du mois d'octobre et une version adaptée (projet de plan d'action) sera ensuite présentée à la réunion plénière de la CIDD. Après approbation, le document sera soumis au Conseil des ministres.

..... »

Les Conseils ont confié la préparation d'un avis conjoint à une commission mixte qui s'est réunie les 12 et 25 septembre 2006. Le projet d'avis a été présenté pour approbation à l'assemblée plénière mixte en date du 18 octobre 2006, assemblée plénière qui l'a approuvé.

## AVIS

Avant d'aborder la problématique même du plan d'action, les Conseils tiennent à rappeler la teneur de l'avis conjoint qu'ils ont rendu, en date du 25 janvier 2006, à propos du « Cadre de référence relatif à la responsabilité sociétale des entreprises ».

Ils tiennent à insister tout particulièrement sur les remarques qu'ils avaient formulées en matière de terminologie et au sujet de la définition du concept même de RSE, dont ils soulignaient qu'être socialement responsable selon la Commission européenne signifie *"non seulement satisfaire pleinement aux obligations juridiques applicables mais aussi aller au-delà et investir davantage dans le capital humain, l'environnement et les relations avec les parties prenantes"*.

De même, ils souhaitent rappeler l'importance qu'ils accordent au caractère volontaire du concept même de RSE. Les Conseils insistent dès lors sur le fait que le terme 'volontaire' implique le respect des engagements souscrits, dès lors que les parties ont défini ensemble un objectif à atteindre, le contexte spécifique de cet objectif, les modalités pour l'atteindre et ont prévu d'en valoriser les effets<sup>1</sup>.

### Considérations générales au sujet de l'avant-projet de plan d'action

Les membres ont pris connaissance avec intérêt du projet qui leur est soumis et estiment qu'il s'agit d'une démarche positive.

Toutefois ils souhaitent émettre les considérations suivantes :

- Quant à la procédure de consultation

Les Conseils estiment que la tenue de forums ne peut servir que de complément à la consultation structurée des organes existants. La procédure qui a été retenue pose problème quant à la possibilité de prendre en compte la représentativité de certaines organisations participantes. Ils ne souhaitent en aucun cas que la procédure qui a été suivie jusqu'à présent dérive vers la création d'une structure permanente nouvelle.

Par ailleurs, ils tiennent à insister avec force sur le statut spécifique des partenaires sociaux. Les Conseils soulignent la représentativité des organisations membres des deux Conseils et regrettent que la procédure suivie ne tienne pas compte de leur poids aux niveaux social, économique et environnemental, niveaux qui constituent les trois piliers du développement durable. Les partenaires sociaux ne peuvent être assimilés sans plus aux autres groupes de « parties prenantes ».

---

<sup>1</sup> Avis du 25 janvier 2006 relatif à un cadre de référence relatif à la responsabilité sociétale des entreprises en Belgique (CCE 2006-100, CNT Avis n° 1.544)

- Quant au projet de plan

Les Conseils tiennent à souligner son caractère, à certains égards, vague et peu concret, ainsi que l'absence d'analyse approfondie au sujet des trois piliers du développement durable.

Ils s'interrogent sur la possibilité de respecter le timing de certaines actions envisagées.

Ils estiment aussi que dans certains domaines les actions envisagées dépassent les compétences dévolues au gouvernement fédéral.

Ils souhaitent que le plan d'action prenne mieux en compte le contexte international et plus particulièrement le respect et la promotion à l'échelle de la planète des instruments internationaux fondamentaux auxquels la Belgique a souscrit tels que :

- le respect de la déclaration des droits fondamentaux
- le noyau dur des normes de l'OIT
- la déclaration tripartite de l'OIT sur les principes concernant les entreprises multinationales et la politique sociale
- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
- l'acquis communautaire en matière sociale et environnementale
- les normes internationales en matière environnementale.

Les Conseils insistent pour qu'avant de proposer de nouvelles initiatives, un relevé plus complet de celles qui existent et l'évaluation de celles-ci soient établis. Ils souhaitent étendre cet inventaire aux mesures qui existent en dehors de l'intervention des autorités publiques, malgré le caractère d'exemplarité de l'intervention de ces dernières. Cet inventaire devrait permettre de déceler les manques et d'y remédier par priorité.

Les Conseils insistent tout particulièrement pour que le plan d'action qui sera défini soit caractérisé par une cohérence tant horizontale que verticale. De même, ils mettent en garde contre tout alourdissement des charges administratives qui pourrait décourager certaines entreprises et les faire renoncer à s'engager en matière de RSE.

Selon les Conseils, la mise en œuvre du plan d'action doit tenir compte des spécificités des PME et éventuellement envisager une prise en charge des frais supplémentaires induits par les exigences de la RSE pour les groupes d'entreprises qui n'ont pas les moyens.

Enfin, les Conseils demandent instamment d'être consultés lors des différentes phases de mise en œuvre du plan d'action.

## Remarques au sujet des diverses actions du plan

### Action 1: Rendre les achats publics plus durables

Les Conseils estiment que les autorités publiques devraient, lors des marchés publics, avoir recours dans une mesure croissante à des critères de durabilité tout en prévoyant aussi un monitoring. Il est essentiel à cet égard que les critères de durabilité soient crédibles et offrent à un nombre suffisamment élevé d'entreprises la possibilité de participer aux marchés publics. Ainsi, l'émergence et la croissance d'un marché des produits de développement durable s'en trouveront stimulées.

Les Conseils demandent que soit clarifié, dans le contexte de cette action, ce qu'impliquent précisément les critères de durabilité (action spécifique n° 1). Les Conseils souhaitent qu'ils reposent sur une base scientifique et objective et que les diverses parties prenantes directes soient associées à leur mise en oeuvre. Cette façon de faire sera le garant du caractère réaliste des critères de durabilité.

### Action 2: Politique de soutien au commerce extérieur et aux investissements à l'étranger

Les Conseils estiment qu'il est utile que les autorités publiques, prévoyant un subside aux investissements à l'étranger, inscrivent leur action dans le cadre de référence du développement durable. Dans la mesure où les critères en matière d'obligations et d'engagements internationaux gagnent en transparence, il convient de veiller à ce que l'information commercialement sensible soit protégée et que les entreprises belges aient la garantie de conditions de jeu égales (*level playing field*) à celles de leurs concurrents étrangers. C'est en ce sens que les pouvoirs publics doivent insister au niveau international sur une politique active de RSE. Les Conseils souhaitent également être tenus informés des progrès en la matière.

En ce qui concerne les responsables de l'action 2, les Conseils font remarquer que les entreprises doivent elles aussi être impliquées.

Les Conseils soulignent en outre que cette action requiert une bonne coopération entre les diverses autorités publiques concernées.

Les partenaires sociaux au sein des entreprises participant à la RSE assument eux aussi une grande responsabilité et doivent être associés à la mise en oeuvre de cette action.

### Action 3: Investissements socialement responsables dans la fonction publique

Les Conseils marquent leur accord sur cette action mais soulignent que les moyens financiers doivent en tout premier lieu être gérés « en bon père de famille ». En second lieu, les autorités publiques doivent être encouragées à tenir compte des critères de la responsabilité sociale des entreprises. Il est très important qu'au moins le capital investi soit maintenu.

Les Conseils mettent en exergue l'importance de la transparence totale en matière de responsabilité sociétale dans la fonction publique. C'est pourquoi il convient d'indiquer clairement les critères d'ISR retenus et de les fixer en concertation avec les parties prenantes concernées.

Les Conseils font remarquer que le groupe cible de cette action est très large alors que les gestionnaires responsables des divers services publics ne sont pas impliqués directement. Cette action risque dès lors de rester lettre morte. Les gestionnaires responsables assument souvent une responsabilité double, voire contradictoire, car ils sont censés d'une part procéder à des investissements socialement responsables et d'autre part présenter à la fin de l'année des comptes en équilibre. Les Conseils proposent que l'on tente de réduire, dans un premier temps, le groupe cible.

Les Conseils accueillent favorablement l'élaboration d'un inventaire permettant l'évaluation des bonnes pratiques. Ils estiment qu'il est opportun de dresser dès maintenant le bilan de la situation actuelle.

#### **Action 4: Création d'un guichet unique pour les labels publics**

Les Conseils accueillent favorablement la création d'un guichet unique pour les labels, guichet qui maintient le traitement séparé de ces labels et conserve le cahier des charges et les lignes directrices pour les auditeurs. On tend ainsi vers un plus grand professionnalisme dans le domaine des labels publics et vers une simplification pour les demandeurs et les personnes à la recherche d'informations. Mais les Conseils tiennent aussi à souligner que les labels ne sont pas le seul instrument de la RSE (cf. les rapports, accords sectoriels...).

Accessoirement, les Conseils se disent quelque peu préoccupés par la multiplication incontrôlée de « guichets uniques ».

#### **Action 5: Politique publique RSE active sur le plan international**

Les Conseils accordent une très grande importance à cette thématique et souhaitent mentionner une lacune. Les normes et recommandations développées par l'OIT ne figurent pas dans l'action 5 alors qu'elles sont tout aussi essentielles dans le domaine de la responsabilité sociétale des entreprises.

#### **Action 6: Soutien de réseaux d'apprentissage**

Les Conseils sont favorables à cette action mais soulignent que les entreprises doivent en tout premier lieu être informées au sujet des réseaux d'apprentissage et que ce n'est qu'ensuite (ou à ce moment) que l'on peut s'engager dans le soutien de ces réseaux. Les Conseils considèrent que les réseaux d'apprentissage peuvent être un instrument utile de rapprochement de diverses parties prenantes directement concernées.

Les Conseils tiennent aussi à attirer l'attention sur la rédaction unilatérale de cette action. Sans doute la composition informelle des groupes de travail lors des journées du forum a-t-elle renforcé l'attention portée à une initiative définie. On ne peut oublier qu'il existe encore d'autres exemples et sans doute peut-on en faire mention d'une façon équilibrée.

Par ailleurs, les Conseils soulignent que la CIDD est un organe de coordination entre les divers niveaux de politique où les compétences de chacun des niveaux doivent être prises en considération.

### **Action 7: Soutien au commerce éthique au niveau de la Belgique**

Les Conseils sont partisans de cette action mais précisent qu'il s'agit impérativement d'un soutien aux produits fabriqués dans le respect de l'éthique et non d'un soutien à certaines chaînes de distribution.

### **Action 8: Poursuivre le dialogue avec les parties prenantes**

Les Conseils font référence à la remarque générale concernant la consultation des parties prenantes.

Les Conseils souscrivent à l'assertion de l'avant-projet de plan d'action selon laquelle la concertation informelle est utile mais ne peut se substituer à la concertation formelle existante. Le besoin d'un nouvel organe ayant les mêmes compétences que les organes existants ne se fait pas sentir et il existe déjà suffisamment d'organes consultatifs fonctionnant bien à chaque niveau.

### **Action 9: Rapports de durabilité**

Diverses entreprises prévoient déjà une forme de rapportage volontaire sur la RSE, par exemple dans le cadre de leur rapport annuel. Les entreprises y décrivent l'engagement qu'elles ont pris en matière de RSE et montrent en quoi elles vont au-delà de ce qui est déjà fixé par le cadre légal sur le plan économique, social et environnemental. Les entreprises s'engageant dans ce domaine de la RSE envoient en effet un signal positif dès lors qu'elles font état de leurs efforts et des progrès engrangés.

En ce qui concerne la façon de faire rapport sur la RSE, il existe déjà de nombreux manuels et initiatives provenant d'horizons divers. Les Conseils font ici référence à l'initiative de l'Union wallonne des entreprises (UWE) sur la RSE, au guide RSE pour PME (Unizo), au World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) *Accountability – Strategic Challenges for business: the use of CSR codes, standards and frameworks...* et aux instruments existants (GRI, SA8000...). En outre, les méthodes de rapportage et d'évaluation peuvent faire l'objet d'accords au sein de groupes, secteurs... et ceci en dialogue avec les diverses parties prenantes directement concernées. Les Conseils estiment que le rapportage doit alors se focaliser sur le core business des entreprises.

Les Conseils sont satisfaits de constater que le plan prévoit la création d'un groupe de travail qui se penchera sur l'élaboration d'un rapport de durabilité dans les entreprises cotées en bourse et dans les grandes entreprises. Les Conseils sont d'avis que divers instruments existant d'ores et déjà (GRI et d'autres exemples internationaux) peuvent étayer cet exercice afin de tendre vers un cadre offrant une marge de différenciation suffisante : la taille des entreprises, leur spécificité sectorielle, leur éventuelle cotation en bourse. Les Conseils demandent que le groupe de travail à créer au sein de la Commission bancaire, financière et des assurances consulte les diverses parties prenantes et tienne compte de leurs positions. Dans cette optique, les Conseils mettent l'accent sur la coopération entre la CBFA et les partenaires sociaux siégeant au CCE, coopération prenant en compte les compétences et l'expertise de chacun ainsi que le requiert le plein exercice de la concertation sociale.

Enfin, les Conseils soutiennent aussi le deuxième point de l'action 9 qui stipule que l'on examinera également la façon dont les entreprises publiques peuvent pratiquer le rapportage en matière de durabilité.

Les Conseils soutiennent l'exception formulée à l'égard des PME qui méritent une approche spécifique.

#### **Action 10: Etablissement d'un programme de recherche commun en matière de RSE**

Les Conseils soutiennent la mise sur pied d'un programme de recherche commun en matière de RSE. Des connaissances scientifiques fondées peuvent apporter une contribution positive à l'évolution de la RSE en Belgique.

#### **Action 11: Coopération entre autorités concernant la diffusion des connaissances**

Les Conseils appuient cette action.

#### **Action 12: Epargne pension durable**

Les Conseils ne disposent en ce moment que de trop peu d'informations actuelles pour pouvoir se forger une idée claire de l'impact de cette mesure entre autres sur les secteurs et les deux autres piliers. Les partenaires sociaux estiment cependant qu'il convient de continuer à accorder la priorité à un premier pilier pensions solide dans le cadre de finances publiques saines, la démocratisation du deuxième pilier venant en second lieu. Ils demandent dès lors à être tenu informés au sujet de cette mesure et à être consultés.

#### **Action 13: Evaluation et élargissement des règles de transparence**

Les Conseils constatent que le texte du plan d'action ne définit pas ce que sont les « Organismes de placements collectifs (OPC) » ; un exemple serait le bienvenu.

Les Conseils sont partisans du principe de la transparence tenant compte de la protection de l'information sensible et de la position compétitive des entreprises belges vis-à-vis des entreprises étrangères. Les Conseils soulignent qu'une analyse approfondie de ces mesures et une concertation avec les parties prenantes concernées sont nécessaires avant d'arrêter des mesures.

-----